

Oui à un contrat de territoire dans un cadre institutionnel stable Non à l'aventure autonomiste

Le 17 mai 2022, les dirigeants des assemblées décentralisées de la zone Antilles-Caraïbes initiaient l'« appel de Fort-de-France », ambitionnant de « revisiter la relation entre la France et les outremer », dans le sens d'une autonomie, ouvertement revendiquée depuis lors par ces territoires. A ces signatures s'ajoutait celle de la Région Réunion, soutenue dans cette initiative par six députés réunionnais sur sept.

En revanche, le Conseil départemental de La Réunion ne fut pas associé à la démarche, pas plus que ne l'ont été les maires de notre île. La plupart d'entre eux ont donc découvert dans la presse l'éventualité d'une modification du statut départemental instauré par la loi du 19 mars 1946, en lieu et place de l'ancien statut colonial.

Le 7 septembre 2022, M. Cyrille Melchior, président du conseil départemental de la Réunion présentait au Président de la République un sondage SAGIS envisageant l'hypothèse d'une modification du statut départemental. Sans appel, cette enquête faisait apparaître un attachement profond de la population réunionnaise au statut départemental et un refus de sa modification : le maintien du statu quo était ainsi plébiscité par 89% des sondés. L'étude mettait également en exergue l'attachement des Réunionnais à l'existence de deux assemblées et le refus d'une évolution vers l'assemblée unique, corollaire inévitable de toute démarche autonomiste.

Le 28 septembre 2022, la députée de la 4^{ème} circonscription, soutien à l'appel de Fort-de-France, se déclarait néanmoins sur les ondes de Réunion la Première "favorable à une évolution statutaire" de notre île. Selon elle, « le statut qui est le nôtre ne permet pas la prise en compte de nos spécificités », première d'une longue série de déclarations plus ou moins explicites issues de la Région Réunion, de parlementaires, d'élus et de publicistes. Ce contenu fut confirmé et réaffirmé récemment par l'appel des Abymes, auquel s'est à nouveau joint la Région Réunion.

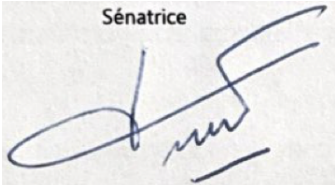
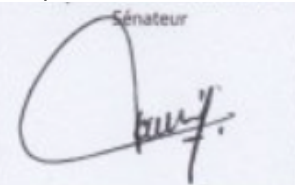
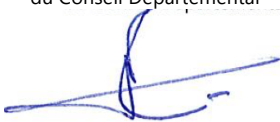
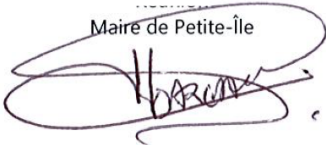
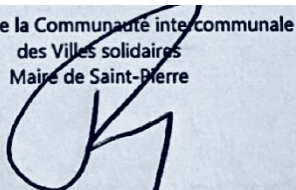




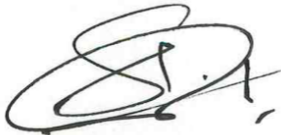

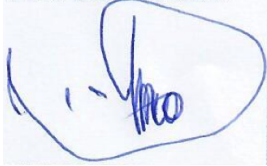
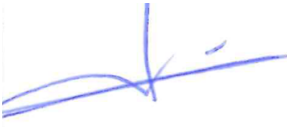


Il y a donc lieu de considérer que, nonobstant son absence de fondement dans la réalité sociale et politique réunionnaise, le débat est de facto imposé dans notre île, entre les partisans de la continuité départementale et républicaine, et les adeptes d'une rupture avec le statut départemental.

Rappelant :

- L'attachement viscéral à la mère-patrie qui caractérise la population réunionnaise depuis le peuplement de l'île ;
- Que le principe d'Égalité est au fondement de la départementalisation ;
- Que l'ancrage de La Réunion dans la République est garanti par la Constitution ;
- Que la prise en compte des spécificités ne nécessite aucune modification du statut ;
- Que le territoire a d'autres défis à relever pour assurer le bien-être de sa population ;

A l'aube du déplacement à La Réunion de MM Pierre Egéa et Frédéric Montlouis-Félicité, nommés par le Président de la République dans le cadre d'une mission consacrée à « l'évolution institutionnelle des Outremer », **nous, sénateurs, président du Conseil départemental, maires départementalistes et centristes :**

- **Nous avons choisi notre camp et nous alertons** sur les risques de division au sein de la société réunionnaise que pourraient occasionner ces polémiques importées.
- **Nous nous élevons** contre toute forme de séparatisme qui mettrait en péril des décennies d'effort et de progrès à La Réunion.
- **Nous nous opposons** fermement à la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution issu de l'amendement porté par le sénateur réunionnais Jean-Paul Virapoullé qui protège La Réunion contre les séparatismes et assure le respect de nos spécificités.
- **Nous rappelons** que le mot d'ordre « La Réunion département français », qui a pris force de loi le 19 mars 1946 grâce à l'action décisive des députés Raymond Vergès et Léon de Lepervanche est issu du vaste mouvement du Front populaire de 1936 et d'un consensus au sein de la société réunionnaise. Celui-ci ne s'est jamais démenti en presque 80 ans.
- **Nous réaffirmons** que le rattrapage économique et social entre La Réunion et l'Hexagone doit se poursuivre dans le cadre de la législation existante qui offre suffisamment de possibilités d'adaptations et d'expérimentations. À titre d'exemple parmi d'autres, la recentralisation du RSA intervenue au 1^{er} janvier 2020 en est clairement l'illustration.
- **Nous insistons** solennellement sur notre attachement au statut départemental, qui ancre La Réunion au sein de la République et de l'Union Européenne.

| | | |
|---|---|--|
| <p>Viviane MALET Sénatrice</p>  | <p>Stéphane FOUASSIN Sénateur</p>  | <p>Cyrille MELCHIOR Président du Conseil Départemental</p>  |
| <p>Serge HOAREAU Maire de Petite-Île</p>  | <p>Michel FONTAINE Président de la Communauté intercommunale des Villes solidaires Maire de Saint-Pierre</p>  | <p>André THIEN AH KOON Président de la Communauté d'Agglomération du Sud Maire du Tampon</p>  |
| <p>Bachil VALY Maire de l'Entre-Deux</p>  | <p>Mathieu HOARAU Maire de l'Étang-Salé</p>  | <p>Éric FERRERE Maire des Aviron</p>  |
| <p>Bruno DOMEN Maire de Saint-Leu</p>  | <p>Daniel PAUSÉ Maire de Trois-Bassins</p>  | <p>Richard NIRLO Maire de Sainte-Marie</p>  |
| <p>Jeannick ATCHAPA Maire de Bras-Panon</p>  | <p>Sidoleine PAPAYA Maire de Salazie</p>  | <p>Olivier RIVIÈRE Maire de Saint-Philippe</p>  |